

DEMANDE DE SUBSIDE : CONDITIONS ET RÈGLES

Fond'Action contre le cancer a pour mission de soutenir et de promouvoir la recherche contre le cancer appliquée aux patients. C'est dans ce cadre qu'ont été édictées les conditions et règles suivantes:

- Les projets de recherche sont sur le thème du cancer. Ils doivent couvrir les domaines soit précliniques, soit cliniques ou de santé publique.
- Une priorité sera donnée aux projets impliquant le développement d'une thérapie innovante pour les patients.
- L'investigateur principal (médecin, biologiste, infirmier(ère), etc.) doit pouvoir démontrer sa capacité à diriger et à mener à terme une recherche innovante et originale. Il peut être associé à des co-investigateurs.
- La durée du subside ne peut excéder 3 ans.
- L'application se fait par une lettre d'intention détaillée (5-10 pages, Arial 11, espace simple).
- La lettre d'intention doit comprendre en première page un résumé du projet. Elle doit ensuite expliciter le projet et le positionner dans le contexte scientifique, décrire le plan de recherche et la méthodologie utilisée, décrire l'importance des résultats attendus dans le contexte du moment, démontrer l'expérience des investigateurs à mener un projet de recherche et à le publier, établir un budget détaillé des besoins financiers et indiquer si d'autres sources de financement existent pour ce projet.
- Le subside demandé ne peut comporter le salaire de l'investigateur principal.
- La lettre d'intention doit être signée et datée. Elle doit être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. La demande doit être adressée en anglais.
- L'ensemble des documents sous format papier est envoyé à l'adresse de la fondation (voir www.fondaction.ch).
- Pour les projets retenus un complément d'information peut être requis par le comité scientifique.
- Le processus d'évaluation se fait par le comité scientifique auquel sont associés des experts extérieurs.
- La notification de toute décision (positive ou négative) intervient par lettre. La décision n'est pas motivée et ne fait mention d'aucune voie de recours à son encontre; d'une part l'obtention d'un subside n'est pas un droit et d'autre part, il s'agit d'une aide ponctuelle.
- Les projets peuvent être sélectionnés soit suite à un appel d'offre publique, soit à l'invitation du comité scientifique.
- Tout changement d'un projet en cours doit être soumis au comité scientifique.
- L'investigateur principal doit être de nationalité suisse ou être employé par une institution Suisse.
- Un rapport intermédiaire de l'avancement du projet doit être soumis une fois par année avant le 15 octobre. Toute dérogation à cette règle peut conduire à l'arrêt du subside.
- Le rapport final doit être envoyé avant le 15 octobre avec une copie des publications, abstracts ou toute autre communication qui ont eu lieu. Le rapport financier final doit être certifié par l'administration de l'investigateur.
- Si le subside n'a pas été utilisé selon les conditions pour lequel il a été attribué Fond'Action se réserve le droit d'exiger un remboursement partiel ou complet et de prendre toutes les mesures qu'elle juge justifiée.